

REPUBLIQUE FRANCAISE



**MAIRIE DE THONON-LES-BAINS**  
(HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté du 28 Mars 2024**

**Objet : Dérogation à l'obligation d'interrompre les travaux professionnels bruyants entre 20 heures et 7 heures en semaine**

Nous, Maire de la Ville de THONON-LES-BAINS,

VU Le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, R.1334-30 à R.1334-37, R.1336-5, R.1336-10 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU Le Code de l'environnement et notamment ses articles L.571-1 à L.571-26, R571-91 à R571-13 ;

VU L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2007 n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage ;

VU Les arrêtés du 12 mai 1997 et du 18 mars 2002, relatifs aux émissions sonores des engins de chantier ;

VU Le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Yves LE BRETON, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU La demande de dérogation présentée le 26 Mars 2024 par la société GROPPI – sise 310 Route du Crêt Gojon – 74200 Margencel, à la commune de Thonon-les-Bains,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux en période de nuit pour limiter la perturbation du trafic routier s'agissant de travaux empiétant fortement sur chaussée ;

Vu l'avis favorable du Directeur Général des Services,

**ARRETONS**

**Article 1** : Dates et plages horaires

GROPPI est autorisée à réaliser des travaux de changement de tampon des eaux usées 33 Avenue de Genève, avec circulation maintenue par dévoiement, sur la commune de Thonon-les-Bains, pour une nuit, sur la période 20h00-6h00 du lundi soir 22 avril au mardi matin 30 avril 2024.

**Article 2** : Description des travaux et origine des bruits

Les travaux nécessiteront la présence de véhicules de chantier, de camions de livraison, d'une pelle mécanique, d'une dameuse compacteur de sol, d'une pilonneuse, d'un perforateur avec groupe, d'un compresseur, d'une scie sol et d'un burineur électrique ou pneumatique. Ces travaux empiéteront sur la piste cyclable et le trottoir. Les piétons seront déviés. Les origines de bruit identifiées sont liées à l'utilisation des matériels précités.

**Article 3** : Les pétitionnaires s'engagent à prendre toute des mesures sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- A informer et former le personnel aux contraintes du bruit en période nocturne ;
- A utiliser des moyens de communication radio pour éviter les ordres de distances par cri ou hurlement ;
- A mettre en place des mesures préventives de bonne utilisation des équipements de travail ;
- A organiser, si besoin, des réunions d'information et des visites de chantier à l'intention des riverains, des collectivités ou autres parties intéressées.

**Article 4** : Toutes les dispositions sont prises par les pétitionnaires pour informer le voisinage concerné par ces travaux. Les demandes de renseignements et les réclamations éventuelles durant les travaux pourront se faire auprès de l'entreprise GROPPi (tél : 04.50.70.34.23 - adresse mail : [accueil@gropi.fr](mailto:accueil@gropi.fr))

**Article 5** : Toute modification d'activités ou de dates doit faire l'objet d'une déclaration préalable pour recevoir l'accord du maire.

**Article 6** : En cas d'infraction au présent arrêté, les pétitionnaires encourent des peines prévues pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe.

**Article 7** : Le présent arrêté est affiché de façon lisible pendant toute la durée du chantier, à l'adresse du chantier et en mairie de Thonon-les-Bains.

**Article 8** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Article 9** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Procureur de la République de Thonon-les-Bains, Madame la Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société GROPPi.

Le Maire  
Christophe ARMINJON

